

E 4214

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 janvier 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 15 janvier 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre autrichien au
Comité des régions.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 janvier 2009
(OR. en)**

16837/08

**CDR 125
JUR 552**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre autrichien
au Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre autrichien au Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010¹.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite du décès de M. Jörg HAIDER,

DÉCIDE:

Article premier

Est nommé membre au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

M. Gerhard DÖRFLER, Landeshauptmann, Kärnten.

¹ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président
